

PROCES-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2025

COMMUNE DE MOLLANS

Date et heure de la séance : le 28 juillet 2025 à 20h30.

Nom	Prénom	Qualité
MUHLEMATTER	Michaël	Président de séance
CREPIN	Alexandre	Excusé
LACHAT	Jean-François	Conseiller municipal présent
MAREY	Daniel	Excusé
MARTAUD	Michel	Conseiller municipal présent
MOUGENOT	Alexandre	Excusé
PHEULPIN	Sébastien	Conseiller municipal présent
PRETOT	Marie-Sophie	Secrétaire de séance
RIGOULOT	Régis	Conseiller municipal présent
RUFER	Pierre	Conseiller municipal présent
TRAMUSET	Jean-Pierre	Conseiller municipal présent

Quorum :

Le quorum, c'est-à-dire le nombre de conseillers municipaux devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations, doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 11

Nombre de conseillers pour quorum : 6

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 08

Le quorum est donc atteint.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h31.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 03/06/2025

26/2025 AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE, RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION D'UN GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS DANS LE VILLAGE (1ERE TRANCHE) (F 8402)

27/2025 AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE, RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION D'UN GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS DANS LE VILLAGE (2EME TRANCHE) (F 9522)

28/2025 AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE, RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION D'UN GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS DANS LE VILLAGE (3EME TRANCHE) (F 10116)

29/2025 ENTRETIEN CIMETIERE COPAROISSIAL

30/2025 TRAVAUX SYLVICOLES PARCELLE 21b.rl

31/2025 AVIS SUR LE PLUI ARRETE DE LA CCTV

32/2025 ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BREUCHES AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BREUCHIN

33/2025 MODIFICATION DU NIVEAU DE REMUNERATION D'UN POSTE PERMANENT

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 03/06/2025

Délibération n°26/2025 - AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE, RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION D'UN GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS DANS LE VILLAGE (1ERE TRANCHE) (F 8402)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité dans le village (1ère tranche), relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 340 mètres de lignes aériennes à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 12 ensembles d'éclairage public, thermolaqués, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur et d'un luminaire fonctionnel dont le modèle figure au marché courant du SIED70 équipé de leds d'une puissance d'environ 30 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existants dans ce secteur.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- **DECIDE** de retenir les matériels d'éclairage public définis ci-dessus pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- **PREND ACTE** qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs interdistances et la puissance de la source des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairement ne seront pas conformes à la classification de la voie.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (8 voix)**

Délibération n°27/2025 - AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE, RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION D'UN GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS DANS LE VILLAGE (2EME TRANCHE) (F 9522)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité dans le village (2ème tranche), relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 360 mètres de lignes aériennes à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 5 ensembles d'éclairage public, thermolaqués, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur et d'un luminaire fonctionnel dont le modèle figure au marché courant du SIED70 équipé de leds d'une puissance d'environ 30 W ;

- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existants dans ce secteur.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- **DECIDE** de retenir les matériels d'éclairage public définis ci-dessus pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- **PREND ACTE** qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs interdistances et la puissance de la source des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairement ne seront pas conformes à la classification de la voie.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (8 voix)**

Délibération n°28/2025 - AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE, RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION D'UN GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS DANS LE VILLAGE (3EME TRANCHE) (F 10116)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité dans le village (3ème tranche), relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 300 mètres de lignes aériennes à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 5 ensembles d'éclairage public, thermolaqués, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur et d'un luminaire fonctionnel dont le modèle figure au marché courant du SIED70 équipé de leds d'une puissance d'environ 30 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existants dans ce secteur.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- **DECIDE** de retenir les matériels d'éclairage public définis ci-dessus pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- **PREND ACTE** qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs interdistances et la puissance de la source des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairement ne seront pas conformes à la classification de la voie.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (8 voix)**

Délibération n°29/2025 - ENTRETIEN CIMETIERE COPAROISSIAL

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en 1998 et qu'il convient de l'actualiser en euros.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MOLLANS engage la totalité des frais d'entretien du cimetière paroissial, durant l'année complète.

Les dépenses engagées sont réparties en fin d'exercice entre les deux communes : 2/3 pour MOLLANS et 1/3 pour LIEVANS.

Le montant de ces dépenses étant évalué à 200.00 € annuels, sera facturé tous les ans à la commune de LIEVANS.

En cas d'investissement ou de dépenses extraordinaires, l'avis de la commune de LIEVANS sera sollicité au préalable.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (8 voix)**

Délibération n°30/2025 - TRAVAUX SYLVICOLES PARCELLE 21b.rl

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les devis des travaux en forêt concernant la parcelle 21b.rl :

- Cloisonnement sylvicole (maintenance mécanisée) et dégagement manuel des régénérations naturelles ;
- Maintenance des cloisonnements d'exploitation tous les 18 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces travaux et choisi :

- l'entreprise AUGIER pour effectuer ces travaux d'un montant de 4 147.00 € HT soit 4 561.70 € TTC.
- L'entreprise CUNY pour l'entretien parcellaire pour un montant de 2 424.40 € HT soit 2 666.84. € TTC.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (8 voix)**

Délibération n°31/2025 - AVIS SUR LE PLUI ARRETE DE LA CCTV

Monsieur le maire rappelle :

Le PLUi, engagé depuis 2015 et repris en 2022, doit permettre de traduire le projet de territoire à une échelle fine, dans une perspective de 15 ans, et de l'entériner dans un cadre réglementairement précis.

Le PLUi comprend le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et document graphique associé et les annexes.

Le PLUi de la CCTV a été arrêté en date du **3 juillet 2025**, et le bilan de la concertation a été tiré.

Monsieur le Maire présente au conseil **les documents du PLUi concernant la commune** tels qu'ils ont été arrêtés.

- Conformément aux articles L 153-16 à L 153-18, et L.153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, il est soumis aux personnes publiques associées à l'élaboration **ainsi qu'aux communes membres** pour apporter leur avis sur **les pièces du dossier les concernant** (plan de zonage de la commune, Règlement du PLUi et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP))

- Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'apporter ses avis et remarques sur les documents les concernant.

En application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet du PLUi arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau

et arrêté à nouveau, en cas de modification, le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ; L. 153-31 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation et actualisée par la délibération du **5 mai 2022**.

Vu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 29 août 2024 et au sein des communes membres, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3^{er} juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUI et le soumettant notamment aux communes membres dans la limite des documents les concernant directement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne un avis défavorable aux documents les concernant (plans de zonage de la commune, règlement et OAP)

Apporte les remarques suivantes :

- Incohérence par rapport à certaines propositions, par exemple la parcelle classée en « zone humide »**

Le Conseil Municipal à la majorité **VOTE CONTRE (5 voix) – ABSTENTION (2 voix) - POUR (1 voix)**

Délibération n°32/2025 - ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BREUCHES AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BREUCHIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 juin 2025, le Syndicat Mixte des eaux du Breuchin a accepté la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches.

Il appartient aux communes membres de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se prononce favorablement à l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches au Syndicat Mixte des eaux du Breuchin à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la partie production et traitement de l'eau.**

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (8 voix)**

Délibération n°33/2025 - MODIFICATION DU NIVEAU DE REMUNERATION D'UN POSTE PERMANENT

– Emploi permanent quel que soit le temps de travail – Communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15 000 habitants (CGFP– art. L332-8 3°)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu la délibération du 11 juillet 2016 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 04h18 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : accompagnatrice de bus scolaire et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune de MOLLANS est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le niveau de rémunération initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier comme suit le niveau de rémunération de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité, au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 04 heures 18 minutes hebdomadaires (soit 4.30/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : accompagnatrice de bus scolaire et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu :**
 - en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,**
 - entre l'indice brut minimum 371/ indice majoré minimum 369 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,**
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (8 voix)**

QUESTIONS DIVERSES

- **Gestion du réseau d'eau :** Installation, probablement, de compteurs qui émettent en ondes radio.
En attendant, facturation aux habitants sur la base de leur facture de juin.
Idée : relevé 2 fois/an en réel. Mise en place du nouveau dispositif à prévoir avant la fin de l'année.
- **Entretien des platanes :** demander à l'entreprise CHENE
- **Route de la Grange du Vau :** recouvrir le fossé

Le procès-verbal est dressé et la séance est close à 23h30.

Le présent PV est distribué à chaque membre du conseil municipal le 30/09/2025 avec la convocation à la prochaine réunion (09/10/2025) pour lecture et avis à donner.

Le Maire MUHLEMATTER Michaël	Le secrétaire de séance PRETOT Marie-Sophie
	